RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'OPERATION D'EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE





I. Cadre de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement est appelée à statuer sur un programme d'émission d'obligations non convertibles, conformément aux dispositions des articles 292 à 315 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, et la loi 78-12, relatives aux sociétés anonymes, dans la limite de **TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS DE DIRHAMS (350.000.000,000 DH).**

Il est demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement de déléguer au Conseil d'Administration, tous pouvoirs pour procéder, dans un délai de 05 ans à compter de la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, à une ou plusieurs émissions obligataires, jusqu'à concurrence d'un montant, pour la totalité des emprunts à émettre, plafonné à **TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS DE DIRHAMS (350.000.000,00 DH)**, et d'en arrêter les modalités et les caractéristiques.

II. Objectifs de l'opération

La société Résidences Dar Saada poursuit sa stratégie de développement, notamment à travers le financement, l'avancement et l'accélération de la réalisation de ses différents projets. L'objectif du présent emprunt obligataire est de lancer de nouveaux chantiers tel que prévu dans le plan de développement de la société.



III. Renseignements disponibles relatifs aux obligations

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement donnera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, et toutes personnes désignées par lui, à l'effet de procéder aux périodes qu'il jugera convenable et avant l'expiration du délai de cinq (5) ans visé à la partie I ci-avant, à la réalisation d'une ou plusieurs émissions obligataires, jusqu'à concurrence d'un montant plafonné à **TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS DE DIRHAMS** (350.000.000,00 DH), et d'arrêter les propositions, conditions et modalités de l'émission qu'il jugera convenable et conforme à l'intérêt social, le tout, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicable en la matière.

Le conseil d'administration